

## Commune de Mertzwiller



### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 17 février 2025

Nombre des conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 18  
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-11\_2025DE  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 17  
Conseillers absents : 1  
Procurations: /

#### **Présents :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire  
Mme Valérie DENNI - M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER  
- Adjoints  
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -  
Armelle WAECHTER - Martine WALTER  
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre  
ROESSNER - Daniel SCHALBER

#### **Absents/Excusés :**

Mme Emilie KETTERER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

#### **Vérification du quorum :**

Nombre de conseillers présents : 17  
Quorum : 9

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance.

**Les membres du conseil municipal désignent Mme Martine WALTER comme secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-11\_2025-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**11/2025 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 14 janvier 2025**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal rejettent par 7 voix contre (KERN, ZIMMER, WAECHTER, WALTER, ANDLAUER, GRAF, SCHALBER), 4 abstentions (TONI, DENNI, SANDEL, ROESSNER) et 6 voix pour les délibérations du Conseil Municipal du 14 janvier 2025.**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Mertzwiller, le 3 mars 2025  
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-11\_2025-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

## Commune de Mertzwiller



### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 17 février 2025

Nombre des conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 18  
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-12\_2025DE  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 17  
Conseillers absents : 1  
Procurations: /

#### **Présents :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire  
Mme Valérie DENNI - M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER  
- Adjoints  
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -  
Armelle WAECHTER - Martine WALTER  
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre  
ROESSNER - Daniel SCHALBER

#### **Absents/Excusés :**

Mme Emilie KETTERER

#### **12/2025 - Prise en charge d'une partie des frais à engager par les membres du CMJ pour un voyage à Bruxelles**

L'association Réseau Animation Intercommunale de Niederbronn-les-Bains (R.A.I.) organise un voyage à Bruxelles avec les élus des CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Communauté d'Agglomération d'Haguenu les 14, 15 et 16 avril 2025.

Au programme de ce voyage : une visite de la ville de Bruxelles, une visite des institutions européennes et une visite de l'Atomium. Les nuitées sont prévues dans une auberge et le transport se fera par bus. Le coût de ce voyage s'élève à 180€.

11 jeunes conseillers de Mertzwiller sont inscrits au voyage et seront accompagnés par 2 adultes :

CADO Maëlyne  
GEOFFROY Evan  
PETER Solan  
ZAGUIRI Camélia

FRICKERT Marion  
MULLER Jossua  
STUTZ Elise  
ZENNS Oléane

GAUER Léo  
MULLER Vincyane  
THITH Léo

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-12\_2025-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Lors de l'inscription à ce voyage, chaque jeune conseiller et accompagnateur a versé au Réseau Animation Intercommunale 100 €. Ainsi, il reste encore 80 € dont ils devront s'acquitter avant le voyage. Il est proposé que ce coût soit pris en charge par la Commune, à savoir 80 € \*13 participants = 1040€

Après avoir entendu les explications, il est proposé d'adopter ces dispositions.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme ZIMMER et WAECHTER, accompagnatrices) :**

- **d'autoriser la prise en charge des frais par la commune des 80€ restant par participant pour un montant total de 1040 €**
- **de verser la somme de 1040 € sous forme de subvention de fonctionnement**
- **d'inscrire et d'imputer la dépense totale de 1040 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé »**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge du dossier à signer les pièces nécessaires au paiement de ces 1040 € au Réseau Animation Intercommunale de Niederbronn-les-Bains ;**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Mertzwiller, le 3 mars 2025  
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

Recours de la commune de Mertzwiller  
067-216702910-20250225-12\_2025-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

## Commune de Mertzwiller



### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 17 février 2025

Nombre des conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 18  
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-13\_2025DE  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 17  
Conseillers absents : 1  
Procurations: /

#### **Présents :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire  
Mme Valérie DENNI - M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER  
- Adjoints  
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -  
Armelle WAECHTER - Martine WALTER  
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre  
ROESSNER - Daniel SCHALBER

#### **Absents/Excusés :**

Mme Emilie KETTERER

#### **13/2025 - Installation de panneaux photovoltaïques Rue Louis Pasteur**

La transition énergétique est aujourd'hui au cœur du développement économique et social des collectivités territoriales. L'installation de panneaux photovoltaïques dans la commune répond à plusieurs objectifs : environnementaux, mais aussi économiques, en générant des revenus supplémentaires grâce à la revente d'électricité.

La réalisation de trois ombrières de parking sur la rue Louis Pasteur font de ces espaces un emplacement privilégié pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Au moment de leur installation, l'orientation des ombrières a été optimisée et les raccordements anticipés pour faciliter l'installation des panneaux photovoltaïques.

L'étude du projet d'installation de panneaux solaires, rédigée par le bureau d'études EVALIT, prévoit une puissance totale de 240 KWc (kilowatt-crête). L'ensemble de la centrale photovoltaïque sera en revente totale.

Par ailleurs, le projet prévoit que les ombrières soient équipées de luminaires en complément de l'éclairage public actuel. Le site disposera également de 3 prises de courant en attente et protégées pour l'utilisation lors de manifestation ou pour l'éclairage de Noël. Une fibre sera

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-13\_2025DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception en préfecture : 10/03/2025

également déployée, destinée aux centrales solaires photovoltaïques mais aussi si besoin aux installations de type vidéoprotection.

Par délibération en date du 7 décembre 2022, les membres du Conseil municipal ont approuvé le principe de réalisation d'une installation photovoltaïque sur les ombrières rue Louis Pasteur.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. le Maire à engager les travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques et à signer le marché correspondant. Les crédits seront prévus au budget 2025.**
- **De valider le coût estimatif des travaux à la somme de 221 000 € HT**
- **De charger M. le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 3 mars 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-13\_2025-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

# Commune de Mertzwiller



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 17 février 2025

Nombre des conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 18  
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-14\_2025DE  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 17  
Conseillers absents : 1  
Procurations: /

### **Présents :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire  
Mme Valérie DENNI - M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER  
- Adjoints  
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -  
Armelle WAECHTER - Martine WALTER  
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre  
ROESSNER - Daniel SCHALBER

### **Absents/Excusés :**

Mme Emilie KETTERER

### **14/2025 - Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fonctionnement de la régie « Energies renouvelables » et du budget annexe**

#### *Contexte :*

Les collectivités locales ou leurs établissements publics peuvent être amenés à effectuer des opérations de production et de distribution d'énergie pour répondre à des besoins propres ou à une demande de particuliers. Ainsi certaines collectivités produisent et exploitent du gaz et de l'électricité en vertu de l'article 23 de la loi du 8 avril 1946. Une collectivité locale peut également décider d'installer des panneaux photovoltaïques ou des éoliennes afin de revendre l'énergie ainsi produite.

Quels que soient les modes de production et de distribution retenus, ils relèvent tous d'un service industriel et commercial. Il s'agit d'activités qui par leur nature et les moyens mis en œuvre se situent en concurrence directe avec une entreprise commerciale.

En matière de TVA, ces activités sont de celles qui, étant mentionnées au deuxième alinéa de l'article 256 b du Code Général des Impôts, sont imposables de plein droit.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-14\_2025-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

M. le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ombrières de la rue Louis Pasteur.

Conformément à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un **S**ervice **P**ublic **I**ndustriel et **C**ommercial (SPIC).

Cette activité lorsqu'elle est gérée directement par la collectivité, fait l'objet de la création :

- d'un SPIC (**S**ervice **P**ublic **I**ndustriel et **C**ommercial),
- d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- d'un budget annexe dédié à la nomenclature M4.

#### La création d'une régie dotée de l'autonomie financière

L'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les communes [...] peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial ». La gestion directe de ce service entraîne l'obligation de créer soit une régie disposant de la seule autonomie financière soit une régie à personnalité morale et autonomie financière (article L.2221-4 du CGCT). La création de cette régie doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité de l'exécutif et de l'assemblée délibérante, par un conseil d'exploitation ainsi qu'un directeur (article L.2221-14 du CGCT). Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles l'assemblée délibérante ne s'est pas réservée le pouvoir de décision. À noter qu'en vertu de l'article R.2221-65 du CGCT, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans une telle situation, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par l'un de ses membres désignés par le maire.

Pris pour l'application de ces dispositions, l'article R.2221-1 du CGCT énonce que la délibération par laquelle le conseil municipal décide la création d'une régie fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie. Cette dernière a pour objet de mettre à disposition du SPIC nouvellement créé les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Elle peut être faite en nature, en numéraire ou consister en un transfert d'emprunt.

En outre, la collectivité ne peut subventionner librement le service (sauf cas dérogatoires) et ne peut pas prendre en charge les dépenses et recettes afférentes à cette activité dans son budget principal. Dès lors, ces opérations doivent être individualisées dans un budget annexe.

#### L'établissement d'un budget annexe

La création d'un budget annexe relève d'une décision de l'assemblée délibérante. Une délibération doit être prise afin d'acter la création du budget annexe « énergies renouvelables ».

S'agissant du vote du budget primitif (BP) du budget annexe, il ne pourra intervenir qu'au moment du vote du budget principal de la collectivité.

Comme la régie est dotée de la seule autonomie financière, le budget est préparé par le directeur et soumis en premier lieu pour avis au conseil d'exploitation. Dans un second temps, le Maire présente le budget à l'assemblée délibérante qui le vote. Il constitue un budget annexe au budget principal de la collectivité et les opérations budgétaires ainsi que la comptabilité et la trésorerie du service demeurent distinctes de celles de la commune. L'exécution du budget donne lieu à l'émission de titres et de mandats dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.



Le budget annexe M4 ainsi créé devra répondre à certaines spécificités s'agissant notamment du nécessaire équilibre entre les recettes et les dépenses liées au service.

#### Les spécificités d'un budget annexe appliquant la nomenclature M4

Le budget annexe doit rassembler l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité, y compris le remboursement des charges indirectes d'administration générale inscrites au budget principal. La section de fonctionnement (ou d'exploitation) devra notamment retracer les charges de gestion, les produits de vente d'électricité, les frais d'assurance, les amortissements. La section d'investissement fera apparaître les dépenses d'installation des panneaux photovoltaïques, les emprunts souscrits ou encore les subventions reçues et leurs amortissements.

Cette activité étant constitutive d'un SPIC, le budget retraçant ses opérations doit être équilibré en dépenses et en recettes. L'article L.2224-2 du CGCT interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics à caractère industriel et commercial (sauf cas particuliers). À ce titre, la dotation initiale de la régie ne doit pas prendre en charge des dépenses incombant à la régie pour ne pas contrevenir à ce principe d'équilibre.

Après avoir exposé le contexte ci-dessus, M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du projet d'installation des panneaux photovoltaïques sur les ombrières de la rue Louis Pasteur, la collectivité a fait le choix de la revente totale de l'énergie produite par ces panneaux et les travaux seront réalisés en conformité avec cette décision.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient donc pour l'exploitation de ce nouveau Service Public Industriel et Commercial (SPIC) d'une part de créer la régie "énergies renouvelables" et d'autre part de créer un budget annexe régie "énergies renouvelables"

M. le Maire informe le Conseil que l'article R.2221-65 du CGCT prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le Conseil municipal si la régie est dotée uniquement de l'autonomie financière.

M. le Maire expose le projet de statuts de la régie "énergies renouvelables" qui gèrera son fonctionnement et propose au Conseil d'approuver la création de ladite régie ainsi que ses statuts tels que présentés.

Vu les articles R 2221-1 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2221-65 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 256B du CGI, stipulant que le suivi budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé dans un budget appliquant la nomenclature M4 et que cette activité est soumise de plein droit à la TVA ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **d'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques Communaux nommée régie "énergies renouvelables" pour la revente de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques de la Commune,**
- **d'approuver que selon l'article R.2221-65 du CGCT, le conseil municipal constitue le conseil d'exploitation du SPIC susvisé et le Maire en sera le Président,**
- **d'approuver la création à compter de 2025 du Budget Annexe régie "énergies renouvelables" en comptabilité M4 « services publics industriels**

et commerciaux » pour la gestion financière de la régie “énergies renouvelables” relative à la production et revente d’énergie en provenance notamment des panneaux photovoltaïques de la Commune,

- d’assujettir ce budget au régime de TVA et d’autoriser le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- d’autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.
- que la présente délibération sera transmise au comptable public et au centre des impôts.
- que l’approbation des statuts de la régie “énergies renouvelables” sera mise aux voix du prochain Conseil Municipal portant sur le budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 3 mars 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-14\_2025-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

## Commune de Mertzwiller



### Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 17 février 2025

Nombre des conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 18  
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-15\_2025DE  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 17  
Conseillers absents : 1  
Procurations: /

#### **Présents :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire  
Mme Valérie DENNI - M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER  
- Adjoints  
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -  
Armelle WAECHTER - Martine WALTER  
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre  
ROESSNER - Daniel SCHALBER

#### **Absents/Excusés :**

Mme Emilie KETTERER

#### **15/2025 - Réalisation d'une étude d'ingénierie sur une opération d'autoconsommation collective**

La commune de Mertzwiller souhaite poursuivre le développement des installations photovoltaïques sur son territoire. Elle est fortement intéressée par la valorisation de l'électricité en autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective (ACC) permet de mettre en œuvre un circuit court de l'électricité renouvelable et décentralisé de l'échelle locale. Plusieurs bâtiments communaux, dont la liste sera à définir, pourraient en bénéficier. L'ACC permet de mettre en œuvre des coûts de production bas et de s'extraire des agitations du marché de l'énergie.

Une expertise extérieure permettrait d'apprécier la pertinence d'une opération d'autoconsommation collective sur son territoire. L'accompagnement proposé comporte :

- L'étude de la configuration de l'autoconsommation collective et sa faisabilité
- L'étude technico-économique et juridique détaillée
- En option, la mise en place de l'opération d'autoconsommation collective

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-15\_2025-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Les livrables attendus de l'étude sont une note de configuration et de faisabilité, un rapport de l'étude technico-économique et un plan d'action concerté.

La durée prévisionnelle de l'étude d'ingénierie est de 3 à 4 mois.

La mission proposée entre dans le cadre des financements du programme CLIMAXION de la région Grand Est.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. le Maire à engager l'étude d'ingénierie pour une opération d'autoconsommation collective. Les crédits seront prévus au budget 2025.**
- **De valider le coût estimatif de l'étude à la somme de 7 600 € HT + 3 500 € HT pour la mission optionnelle**
- **D'autoriser M. le Maire à demander les subventions éligibles à cette étude et notamment le programme CLIMAXION**
- **De charger M. le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 3 mars 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

067-216702940-20250225115\_2025 DE  
Date de réception : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

# Commune de Mertzwiller



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 17 février 2025

Nombre des conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 18  
Quorum :9

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-16\_2025DE  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 17  
Conseillers absents : 1  
Procurations: /

### **Présents :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire  
Mme Valérie DENNI - M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER  
- Adjoints  
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -  
Armelle WAECHTER - Martine WALTER  
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre  
ROESSNER - Daniel SCHALBER

### **Absents/Excusés :**

Mme Emilie KETTERER

### **16/2025 - Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la bibliothèque et de services de proximité, au sein de l'ancienne gare, dans le cadre de PVD**

La commune de Mertzwiller a engagé depuis 2023 un travail important au niveau culturel sur la bibliothèque municipale afin de redynamiser ce service public et de renforcer l'attractivité de la lecture publique sur le territoire.

La bibliothèque occupe actuellement une surface d'environ 300 m2 au sein de l'école primaire. Cette situation pose des problèmes de visibilité de la bibliothèque, d'accueil des différents publics, restreint les horaires d'ouverture de la bibliothèque, et crée des conflits d'usage avec l'école (notamment vis-à-vis du plan vigipirate renforcé).

En parallèle, un travail de réflexion a été réalisé pour trouver une vocation au bâtiment de l'ancienne gare de Mertzwiller. Ce bâtiment pourrait devenir un lieu de convivialité dans le quotidien mertzwillerois, en tirant partie de sa visibilité et de son accessibilité, ainsi que du parvis bien exposé.

La réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la bibliothèque au sein de l'ancienne gare permettrait de rédiger un pré-cadrage programmatique sur le fonctionnement et les besoins de la bibliothèque municipale. Ceci aura pour objectif de préciser les objectifs

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-16\_2025DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

du projet architectural en termes de surfaces et de liens fonctionnels, de coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Les livrables attendus de l'étude sont une esquisse 2D et 3D pour 1 ou 2 scénarios, avec plan de situation, plan de masse du projet, plan des différents niveaux, coupe de principe, visuel de projet, descriptif sommaire, tableau des surfaces et préconisations opérationnelles, ainsi qu'une estimation prévisionnelle sommaire du coût des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre.

La durée prévisionnelle de l'étude de faisabilité est de 9 semaines.

L'étude de faisabilité proposée peut faire l'objet d'un financement de la Région Grand Est, dans le cadre du programme « Petites villes de demain » opérationnel jusqu'en 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, rejettent par 9 voix contre (KERN, ZIMMER, WAECHTER, WALTER, ANDLAUER, GRAF, SCHALBER, ROESSNER, LE RAY), 2 abstentions (TONI, ROSENMANN) et 6 voix pour :**

- **l'engagement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la bibliothèque et de services de proximité au sein de l'ancienne gare dans le cadre de « Petites villes de demain ». et dont le coût estimatif est de 9 750 € HT**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Mertzwiller, le 3 mars 2025  
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

Accusé de réception en préfecture  
067-216702910-20250225-16\_2026-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025